

Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
A Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2° étage.

AVIS.

La session étant close, le Précurseur ne paraîtra pas demain lundi, ni les lundis suivants. A dater de cette semaine, MM. les abonnés le recevront le mercredi.

Lyon, 29 juin.

Il s'agit maintenant d'une dissolution de chambre. Comme on le voit, il s'agit de peu de chose ; le cabinet actuel n'a pas habitude la France à attendre de lui de grandes mesures, et nous sommes bien obligés de discuter avec lui les petites, ou de nous taire, lorsque nous n'avons pas une théorie à développer à nos lecteurs. Nous prenons donc la question telle que les journaux du pouvoir nous l'ont présentée, et nous discuterons le projet sous le rapport de son but avoué ou non, de son utilité apparente ou cachée, et surtout de la nécessité où l'on se trouverait de l'adopter comme une condition en harmonie avec l'esprit du système représentatif.

On veut dissoudre la chambre : pourquoi ? qu'a-t-elle refusé au gouvernement de ce qu'elle pouvait accorder sans rendre éclatant à tous les yeux le crime de prostitution qu'on lui a imputé ? On avait à redouter à la fois l'action de la presse et le désespoir des classes ouvrières. Il fallait amortir la première et procurer aux travailleurs révolutionnaires une existence propre à faire oublier leur effervescente inaction. Eh bien ! la chambre n'a-t-elle pas donné de l'argent pour tout cela. N'a-t-elle pas été aussi libérale que pouvait le désirer le plus ambitieux ministre du commerce. S'il reste sur le cœur de quelqu'un les 18,000,000 qu'on n'a pas su escamoter à la chambre, en l'honneur d'un logement nouveau à donner en même temps à nos livres et aux chevaux de Louis-Philippe, elle a offert une telle compensation d'ailleurs, que la blessure s'est cicatrisée bien vite, et une ran-cune de cette espèce ne vaudrait certes pas une dissolution pour châtiment. La chambre, du reste, n'a pu accorder que ce qu'on lui demandait. Mais il fallait savoir le demander ; et raisonnablement devait-elle voter en considération de la Bibliothèque qui ne sera jamais mieux que là où elle est, une somme aussi énorme au profit des palefreniers et des valets de la cour ? La faute en est donc à M. Thiers, et la chambre ne doit pas en être responsable.

Cependant elle sera dissoute ; qui le veut, cette fois, de la chambre, du roi, ou du ministre ? En règle générale, plus on en appelle souvent au pays, plus on lui l'esprit du régime représentatif, et, certes, ce n'est pas nous qui reprocherons au pouvoir cette maxime. Mais dans le cas actuel, nous nous étonnerons toujours de l'essai qu'on veut faire, quand aucun des trois pouvoirs constitutionnels n'a de raison pour être mécontent l'un de l'autre. Se moque-t-on de la chambre ? Se moque-t-on du pays ? Ou le Château se moque-t-il à la fois de la chambre, des ministres et du pays ?

Une chambre comme celle-ci n'a certainement pas conseillé une telle mesure. Tous les membres des centres ne sont-ils pas satisfaits des procédés ministériels à leur égard ? Ils ont tous des places, et ceux qui n'en ont pas n'en ont pas voulu. Cependant sont-ils tous assurés d'être renommés par des électeurs dont ils ont si peu ménagé les intérêts ?

Louis-Philippe s'est-il prononcé pour les élections, ou a-t-il abandonné à ses ministres le soin de cette innocente opération constitutionnelle ?

Nous pensons qu'il importe peu pour le moment à la royauté que la chambre reste ou qu'elle soit renouvelée ; mais qu'il n'en est pas ainsi pour le cabinet souvent attaqué par un parti parlementaire puissant. M. Dupin n'est-il pas toujours-là comme un cauchemar qui vient s'appesantir sur le sommeil ministériel. C'est un homme étrange que M. Dupin. Ardent ami de la royauté de juillet, il ne veut être ni son ministre, ni le soutien du conseil. Ce qu'il veut, et ce qu'il n'aura jamais, c'est d'être le chef effectif et nominal du gouvernement français. Un Guizot, un de Broglie peuvent se contenter du rôle de premier commis de la couronne ; mais M. Dupin ne comprend pas qu'il y ait deux avis et deux influences venant d'en haut ou d'en bas, dans tout comitè dont il fait partie. M. Dupin, type singulier de l'ambition, du servilisme et de l'indépendance, s'est formé une phalange qu'il faut rompre absolument pour n'avoir plus à opérer que l'anéantissement devenu dès lors facile de l'opposition quasi-républicaine.

Une autre raison que M. Thiers sans doute expliquerait mieux [que nous, c'est qu'il se trouve à peu près dans la même position que M. de Villèle en 1827. On sait que M. de Villèle devança les élections d'un an, quoiqu'il eût une chambre à souhait. M. de Villèle craignait avec raison les progrès de la presse et du libéralisme, et il voulait profiter au plutôt de l'action corruptrice qu'il avait exercée dans toute la France au moyen d'un trafic honteux des emplois

publics, pour se flanquer, à droite et à gauche, de gens qui auraient obéi à ses inspirations et vendu le pays par un bail de 7 ans. M. de Villèle s'y prit trop tard ; on sait que ces élections de 1827 ont été la première cause de la révolution de juillet.

La chambre devant se renouveler en 1834, on sent fort bien l'intérêt que le gouvernement voit à la dissoudre avant cette époque, s'il croit que le pays soit disposé à la renvoyer à peu près la même au palais Bourbon. Le ministère croit donc pouvoir gagner à ce jeu 5 ans d'administration non-chalante et paisible, et peut-être la désorganisation du tiers parti.

Le Journal des Débats appellera tant qu'il voudra une telle opération Constitutionnelle ; pour nous, nous ne saurions y voir qu'une question de personnes. N'est-il pas clair que si MM. de Broglie et Guizot consultent le pays dans cette occasion, ce n'est pas par le respect qu'ils portent à l'expression de ses vœux et de ses besoins, mais bien par le désir particulier de s'assurer une longue carrière ministérielle. Dès lors, où les Débats trouveront-ils la constitution ?

P. V.

Nous avons publié dimanche dernier un article sur la garde nationale que nous croyons être l'expression de l'opinion de la majorité des citoyens qui composent ce corps. L'évidence de l'illégalité commise envers lui a été telle pour les citoyens qu'ils ont aussitôt senti la nécessité de protester contre elle.

Jeudi dernier, le convoi d'un officier de la garde nationale du bataillon de St-Georges a été accompagné au cimetière par 130 gardes nationaux armés de sabres, et en grande tenue d'été, un bon nombre d'officiers de ce quartier, aussi en tenue, et un grand concours de peuple assistaient à cette triste cérémonie qui paraissait plus lugubre encore par les regrets hautement exprimés par les camarades du défunt, de ne pouvoir lui rendre tous les honneurs dus à son grade.

Hier, un sous-officier de la garde nationale, enlevé par une mort prématurée à l'estime de ses camarades a été de même accompagné par un bon nombre de sous-officiers et de soldats de sa compagnie, tous revêtus des insignes que la loi leur confère. Peut-être ces manifestations publiques sans cesse répétées, forceront-elles le pouvoir à se conformer à la loi. S'il en était autrement nous engagerions nos concitoyens à ne se départir dans aucune circonstance des droits que la constitution leur attribue, nous leur rappellerions souvent que les nations obtiennent nécessairement tout ce qu'elles veulent fortement, et que c'est toujours par l'indifférence, l'apathie et les fautes du peuple que les dépositaires du pouvoir dépassent les limites de leurs attributions ou restent en arrière de leurs devoirs.

Hier à huit heures du soir, un incendie a éclaté dans la rue Misère. Une immense colonne de fumée que l'on pouvait voir de très-loin, a fait d'abord craindre que le feu n'eût trouvé dans les vieilles maisons de ce quartier un aliment trop facile, mais l'extrême promptitude des secours a arrêté de suite ses progrès : en une heure tout a été éteint. Les dégâts se bornent à d'assez nombreuses démolitions, au moyen desquelles on a étouffé les flammes et empêché leur communication aux alentours.

Le Dauphinois contient l'article suivant que nous recommandons à l'attention particulière de nos lecteurs.

ATTENTAT A LA PROPRIÉTÉ.

Nous avons annoncé que M. le procureur-général de Grenoble se proposait d'interdire des poursuites contre les officiers ministériels souscripteurs aux amendes de la Tribune ou de la Glaneuse, et de provoquer plus tard leur destitution, s'il parvenait à obtenir des tribunaux une condamnation contre eux.

Cette annonce a été traitée de supposition gratuite ; l'on nous a accusés de calomnier l'autorité en lui prêtant des intentions dont chacun sentait l'odieuse ; nous voulions, disait-on, alarmer les nombreux intérêts qui se rattachent à la possession des offices de notaire, d'avoué, d'huissier, de commissaire-priseur, etc., et faire des titulaires de ces offices autant d'ennemis à un gouvernement que nous représentions comme prêt à entrer dans des voies inouïes de violence et de spoliation.

Que l'on prenne la peine de lire l'assignation suivante, et l'on pourra se convaincre si nous étions mal informés :

« L'an mil huit cent trente-trois et le 22 juin, etc.
» Au requis de M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de la Tour-du-Pin, séant à Bourgoin, j'ai donné assignation au sieur Cumin-Marcellin Thevenet, huissier à la résidence de la Tour-du-Pin, pour comparaître pardevant le tribunal siégeant dans la chambre du conseil, le 26 du courant mois de juin, au palais de justice, à midi, pour répondre et défendre aux faits dont il est inculpe, d'où il résulte qu'il est prévenu d'avoir, par sa participation à la souscription ouverte pour le paiement de l'amende à laquelle le journal la Glaneuse a été condamné par arrêt de la cour d'assises du Rhône du 17 avril dernier, manqué au respect qu'il doit à la magistrature et violé son serment de fidélité au roi, et d'avoir ainsi encouru les peines portées par l'art. 102 du décret du 30 mars 1808 ; et se voir condamner en cas de conviction aux peines prononcées par la loi, en le prévenant qu'en absence comme en présence, il sera procédé à l'instruction. A quel effet, etc. »

L'art. 102 invoqué contre M. Thevenet est ainsi conçu :
« Les officiers ministériels qui seraient en contravention aux

lois et réglemens pourront, suivant la gravité des circonstances, être punis par des injonctions d'être plus exacts ou circonspects, par des défenses de récidiver, par des condamnations de dépens en leur nom personnel, par des suspensions à temps ; l'impression et même l'affiche des jugemens à leurs frais pourront aussi être ordonnées, et leur destitution pourra être provoquée, s'il y a lieu. »

L'art. 103 porte que les mesures disciplinaires à prendre sur les plaintes des particuliers ou du ministère public seront arrêtées, sans appel, en assemblée générale à la chambre du conseil ; et cet article se termine ainsi :

« Notre procureur-général impérial rendra compte de tous les actes de discipline à notre grand-juge, ministre de la justice, en lui transmettant les arrêtés, avec des observations, afin qu'il puisse être statué sur les réclamations, ou que la destitution soit prononcée, s'il y a lieu. »

Ainsi la conséquence des poursuites dirigées contre M. Thevenet, pour le fait de sa souscription à la Glaneuse, c'est bien dans la pensée du ministère public ; une peine disciplinaire prononcée à huis-clos par une chambre du conseil, et donnant au garde-des-sceaux la faculté de destituer cet officier ministériel.

Ainsi le but que l'on se propose est bien de faire savoir à tous les possesseurs d'offices assermentés que le gouvernement est maître de les ruiner quand il le voudra, en confiscant leur propriété sous le prétexte que leurs opinions ne sont pas orthodoxes, et qu'ainsi ce qu'ils ont de mieux à faire dans leur intérêt, c'est de renoncer à toute opinion indépendante et de se donner à lui corps et âmes.

Car le titulaire d'un office qui a encouru la destitution perd la faculté de désigner son successeur, et par conséquent celle de vendre un titre qu'il a chèrement acheté et une clientèle que lui ont valu de longs travaux. C'est une confiscation qui l'atteint lui et sa famille.

Nous n'avons donc pas calomnié l'autorité ; seulement nous lui faisons l'honneur de croire que, sans égard pour la fortune, la position sociale, elle dirigerait également ses poursuites contre tous ceux qui ont encouru son déplaisir par des actes semblables. En cela seulement nous nous sommes trompés ; le juste-milieu ne se départ pas si aisément de ses habitudes de lâcheté et d'illégalité.

A Grenoble, vingt officiers ministériels au moins ont souscrit pour la Tribune, et l'on sait que M. le préfet de l'Isère a déclaré dans deux arrêtés que cette souscription à un journal républicain était incompatible avec le serment prêté au roi, qu'elle en était une violation.

A Vienne, à St-Marcellin des avoués, des notaires en nombre assez considérable ont pris part à la même souscription. Il eût été de la loyauté du procureur-général d'engager avec ces officiers ministériels nombreux et influents, une lutte franche, ouverte, dans laquelle par l'intervention des corporations elles-mêmes, la question eût été débattue avec quelque solennité et quelque retentissement.

Au lieu de cela, on ferme les yeux sur une souscription ouverte en faveur du journal qui professe le plus hautement et le plus énergiquement les principes républicains, pour s'attaquer à une souscription en faveur d'un petit journal qui n'est connu que dans un rayon assez étroit ; on met de côté des listes où figurent des milliers de noms, pour s'attacher à une liste où quelques-uns seulement sont inscrits ; trente à quarante notaires ou avoués pour naient être poursuivis ; c'est sur un huissier que l'on fait tomber sa colère ; on pouvait assigner devant le tribunal de Vienne, devant celui de Grenoble, et on a soin de choisir le tribunal de la ville la moins importante, soit qu'on croie avoir des raisons de compter sur la complaisance de ce tribunal, soit qu'on ait calculé que cette ville n'étant pas la résidence de l'officier ministériel poursuivi, on aura moins à craindre sur l'esprit des juges l'influence de l'opinion publique, plus prompte à se prononcer lorsque sont froissés des intérêts privés avec lesquels on se trouve en contact !...

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 30 juin, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 27 juin.

M. de Flahaut qu'on faisait voyager avec une mission diplomatique, était hier dans sa loge à l'Opéra.

— On assure au ministère de la guerre que si les travaux des forts ont été interrompus, c'est qu'il est parvenu au Château de la part de plusieurs colonels de la garde nationale, des avis sur l'impopularité de ces travaux.

On insinuait dans plusieurs des rapports présentés qu'il serait possible qu'à la revue du 29 juillet, il fut présenté par différents bataillons, tant de Paris que de la banlieue, contre le système des bastilles, des réclamations du genre de celles qui en 1827, motivèrent la dissolution de la garde nationale. On a pensé qu'aussitôt après la revue, les travaux seraient repris de plus belle.

Il est probable que les journaux du pouvoir démentiront cette nouvelle. Mais nous avons tout lieu de croire qu'elle vient de très-bonne source.

— L'entrée de M. de Rambuteau à la préfecture de la Seine doit-être suivie d'un remaniement général des bureaux.

On assure qu'un ministre en annonçant cette mesure aurait dit que le changement du préfet ne signifierait rien, si, en face des grands travaux qui vont s'exécuter, on ne renouvelait toute l'administration.

Le nouveau secrétaire-général de la Seine est désigné. On réservera à M. de Jussieu un emploi supérieur dans l'administration de l'octroi.

— Un journal annonce que M. Merimée est nommé secrétaire d'ambassade à Madrid.

Le fait est inexact, ou du moins la nouvelle est prématurée.

— M. Edmond Blanc, secrétaire-général du ministère du commerce, vient de joindre à cette qualité celle de directeur des travaux-publics.

— L'académie des sciences morales vient de proposer divers sujets de prix, sur des matières philosophiques et d'économie politique. Mais ces propositions ne sont pas encore définitives, deux membres seulement s'étant trouvés présents à la séance où l'on devait délibérer sur le choix des matières.

— Voici le résumé des travaux de la chambre des députés pendant la session qui vient de finir :

Quarante rapports ont été fait à la chambre, un sur le budget des affaires étrangères, un sur celui du ministère de l'intérieur, un sur celui de la justice, un sur celui de la guerre, un sur celui des finances, un sur celui du commerce et des travaux publics, un sur le budget des recettes, un sur le budget des dépenses, un sur le projet de loi des travaux publics à continuer. Divers rapports ont encore été faits sur la proposition sur le divorce, sur la liquidation de l'ancienne liste civile, sur la pension à accorder au général Daumesnil, sur le prêt fait à la librairie, trois sur des projets de loi d'intérêt local, sur l'organisation des conseils-généraux et d'arrondissement, sur le projet de loi sur l'instruction primaire.

Tous ces rapports ont été pris en considération et adoptés, à l'exception de celui relatif au général Daumesnil, et de celui sur le prêt fait à la librairie.

Divers projets ont été repris à cette session :

Sur l'instruction primaire, adopté ; sur la loi d'attributions municipales, adopté ; sur les attributions départementales, adopté ; sur l'emprunt grec, adopté ; sur les douanes, ajourné ; sur la responsabilité des ministres, ajourné ; sur la municipalité de Paris, ajourné ; sur l'état des officiers de terre et de mer, ajourné ; sur la police du roulage, ajourné ; sur les pensionnaires de l'ancienne liste civile, ajourné ; sur les fortifications de Paris, ajourné ; sur l'abolition des majorats, ajourné.

Cinq projets de loi nouveaux ont été présentés :

Le projet sur les travaux publics à continuer, adopté ; sur l'amortissement, adopté ; sur l'organisation des conseils-généraux, adopté ; sur l'établissement d'un chemin de fer d'Alais à Beaucaire, adopté ; sur l'exécution du traité entre la France et les Etats-Unis, adopté ; dix-huit projets de loi d'intérêt local, adopté.

Restent les propositions dont l'initiative appartenait aux députés.

Ces propositions ont été au nombre de dix :

Celle de M. Bavoux sur le divorce, celles de M. de Belleyme et de Schonen pour la liquidation de l'ancienne liste civile ; la proposition de M. Dupin relative à la pension du général Daumesnil ; de M. Delort relative à la veuve du général Decaen, rejetées ; proposition de M. Laffitte sur l'emploi des livres ; proposition de M. Laffitte sur l'amortissement ; la proposition de M. Laffitte sur le dessèchement des marais ; enfin la proposition de M. Dupin, etc. pour l'exécution d'un chemin de fer de Paris à Roanne.

— Les législateurs du Luxembourg ont entendus 14 rapports sur l'expropriation forcée, sur la loi départementale, sur l'organisation du conseil-d'état, sur l'instruction primaire, sur l'amortissement, sur l'emprunt grec, sur l'achèvement des travaux publics, sur la révision du règlement intérieur de la chambre, sur le projet de loi concernant les créanciers de l'ancienne liste civile, sur 18 projets de loi d'intérêt local, sur le budget des dépenses, sur celui des recettes, sur le divorce.

Tous ces rapports ont été sinon discutés, du moins adoptés, à l'exception de ceux sur l'organisation du conseil-d'état et sur le divorce.

Un seul membre a profité du droit d'initiative pour faire une proposition tendant à diminuer l'immoralité de la séparation de corps.

La proposition de M. Boyer n'a pas été prise en considération.

— Le tribunal correctionnel de Valenciennes a terminé lundi matin l'affaire des troubles Vauzin, dans laquelle plus de 160 témoins ont été entendus.

Cinq des prévenus ont été condamnés à 1 mois, deux à 15 jours et deux à 8 jours d'emprisonnement, tous solidairement aux frais de procès.

Les autres prévenus ont été acquittés.

— Les émigrations des habitants des provinces Rhénanes continuent sans cesse. Ces émigrations ont un grand désavantage, entre autres celui de faire sortir de France une quantité considérable d'argent monnayé. Il n'est pas une seule de ces caravanes qui traversent journellement la France qui n'ait à sa disposition une assez forte somme. Du 19 au 21, quarante familles prussiennes ou bavaoises, composées environ de 150 individus, sont encore passées par Metz ; elles possédaient entre elles plus de 120 mille francs.

— Les journaux ministériels se sont empressés ce matin d'annoncer les premières nouvelles qui peuvent enfin faire regarder comme réelle l'intention des troupes russes d'évacuer le territoire ottoman. Les articles de correspondance publiés par les journaux allemands semblent aussi faire pressentir cet événement comme très-prochain. Ainsi on peut regarder maintenant la question orientale comme dépourvue de tout ce qui pourrait faire craindre qu'elle ne fit éclater une guerre européenne.

Le soupçon que le cabinet de Vienne n'avait pas cherché lui-même à deviner lorsqu'il avait appris que les légions russes avaient pris possession des rives du Bosphore, ont décidé le Czar à ajourner ses dessins ambitieux, mais il espère bien que les secours qu'il a prêtés au sultan ne seront pas sans résultats avantageux pour l'exécution future du plan de Catherine.

A présent il s'agit de régler les dommages-intérêts que le cabinet de St-Petersbourg compte bien se faire adjuager par la Sublime Porte pour le secours de ses troupes.

C'est même là le principal but de la mission que M. le comte Orloff avait reçue, lorsqu'il s'est rendu dans la capitale de l'empire Ottoman. Aussi l'on doit être persuadé que les troupes russes n'évacueront pas entièrement le territoire de la Turquie, tant que le comte Orloff n'aura pas reçu du divan une réponse satisfaisante.

Les embarquements de troupes russes ont, il est vrai, cessé dans les principautés ; mais rien n'annonce encore que le camp de Scutari soit levé et que les troupes russes qui le composent soient en mouvement pour retourner sur leur territoire.

On est étonné que le gouvernement ne donne aucune nouvelle de la flotte qui, en comparant les distances, pourrait être arrivée dans le Bosphore depuis plus d'un mois, en sorte que la nouvelle devrait en être parvenue à Paris. Ce silence a beaucoup accrédité les bruits répandus sur les dis-

sidences diplomatiques, relativement au passage des Dardanelles.

Si le pavillon français a reçu un affront dans le détroit, il faut que réparation pleine et entière lui soit faite. Autrement le gouvernement, dans une affaire aussi grave, ne pourrait pas, sans se déshonorer, faire moins en cette circonstance que n'a fait la restauration pour le soufflet du dey d'Alger. Malheureusement le peu de dignité que le cabinet des Tuileries a conservé vis-à-vis des puissances étrangères, ferait craindre qu'on préférât dévorer cet affront, sans en tirer vengeance ou sans en obtenir réparation.

— Les journaux ministériels ne ménagent plus guère M. de Bondy. Depuis qu'il a perdu sa place de préfet de la Seine, on lui dit assez ouvertement toutes ses vérités.

Ainsi presque tous les organes du pouvoir vantent l'activité de M. de Rambuteau et disent que c'est à cette qualité qu'il doit d'avoir été nommé à la préfecture, parce que dans un moment où l'on va entreprendre de grands travaux dans la capitale, il faut que le préfet de la Seine ait beaucoup d'activité.

Il paraît que pour consoler M. de Bondy de sa disgrâce, on lui a promis son entrée dans le conseil-d'état, en service ordinaire. Sa nomination comme gouverneur de Compiègne paraît aussi arrêtée.

— Un journal ministériel s'est enfin décidé aujourd'hui à annoncer la prochaine mise en activité de cinq camps de manœuvres, de St-Omer, Wattignier, Lunéville, Rocroy et Compiègne.

Tout maintenant est préparé ; les officiers qui doivent y présider sont tous désignés, et l'on croit que les manœuvres commenceront vers le 20 juillet. Le camp de Compiègne sera commandé par le prince royal qui s'y rendra après avoir conduit la reine des Français à Bruxelles.

La durée de ces camps doit, dit-on, se prolonger jusqu'à la fin de septembre. A cette époque, les régiments qui en auront fait partie recevront un grand nombre de congés illimités.

On assure que l'intention de M. Soult est d'organiser ainsi à l'instar de la Prusse des camps de manœuvres semestriels auxquels devront assister une partie des soldats qui, selon le nouveau plan d'organisation de l'armée, feront partie de la réserve. De cette manière, les hommes de la réserve, après être rentrés dans leurs foyers, devront au bout de deux années assister à un camp de manœuvre auquel seront désignés les régiments sur les cadres desquels ils seront encore inscrits. Lorsque les 7 années de service exigées par la loi seront expirées, ils ne feront plus partie des camps de manœuvres, mais ils devront encore assister aux revues départementales que les commandants des divisions militaires devront organiser partiellement pour chaque département au commencement du printemps et de l'automne.

On avait aussi parlé d'établir des camps de manœuvres dans les provinces méridionales, comme, par exemple, sur les frontières de la Savoie et des Pyrénées. Mais on croit maintenant que ces derniers n'auront pas lieu. Les cabinets étrangers auraient fait des représentations sur cette agglomération de troupes aux frontières.

— On apprend d'une manière positive que le plan primitif des forts détachés adopté par le gouvernement pour les fortifications de Paris avait été fourni au ministre de la guerre par un Polonais réfugié, nommé Yanowski.

— On a déjà commencé au ministère de la guerre les préparatifs pour le prochain départ de M. le maréchal Soult pour les eaux du Mont-d'Or. Le ministre partira après le retour du roi de son excursion au château d'Eu.

— Plusieurs ingénieurs français sont depuis quelques mois à Londres où ils étudient le système des machines à vapeur et des routes en fer. Le gouvernement a déjà reçu des rapports sur les résultats de leurs recherches, et on assure que les renseignements qu'ils ont obtenus rendraient inutile le voyage à Londres de M. Thiers qui, selon quelques journaux, devrait partir pour l'Angleterre dans une quinzaine de jours.

— On a expédié du ministère de la marine des ordres aux préfets maritimes de Brest, Lorient, Toulon, etc., afin de discontinuer les armemens de plusieurs bâtimens.

On dit qu'on va envoyer dans nos ports de mer des commissions chargées de faire un rapport détaillé sur la situation des vaisseaux de l'état ; car il paraît qu'un grand nombre de ces bâtimens qui sont entrés en compte dans la récapitulation des forces navales de la France faites par M. Ch. Dupin pour le budget de la marine ; il s'en trouve un grand nombre dans un état déplorable de dégradation et de vétusté.

— On a arrêté hier un homme qui mettait en circulation des faux billets de la banque d'Angleterre ; on en a trouvé au domicile de son père pour 400,000 fr. On est à la recherche du père qui s'est enfui.

Nouvelles.

On lit dans une lettre d'Anvers les détails suivans sur la navigation du Rhin :

Un brick prussien de 120 tonnes, parti de Wesel sur le Rhin, est arrivé vers la fin du mois dernier à Anvers, où il a transporté du bois de construction, et doit prendre en retour des denrées coloniales et diverses marchandises destinées pour Wesel, Dusseldorf et Cologne. Ce navire, le premier qui ait profité des dispositions des art. 3 et 4 du traité de Mayence, pour ouvrir une communication par eau entre les provinces rhénanes et le port d'Anvers, a été expédié par une maison de commerce prussienne, dont l'intention est d'exploiter cette navigation au moyen de plusieurs navires de la portée ci-dessus indiquée, et tirant environ six pieds d'eau.

Selon les renseignements que je viens de me procurer, le frêt d'Anvers à Helvoet-Sluis est évalué à 10 florins des Pays-Bas par last, et à 20 florins d'Helvoet à Cologne ; ce qui donne un total de 30 florins par last ou 31 fr. 75 c. par tonneau, d'Anvers à Cologne. Le transport par terre entre ces deux villes coûte dans ce moment 15 fr. par tonneau. En ajoutant aux frais de la première voie le droit unique de 15 c. 1/4 des Pays-Bas par quintal par la remonte, ou de 9 c. pour la descente, fixé par l'art. 4 du traité de Mayence, et les frais d'assurance qui peuvent s'élever à 1 p. 100, la différence en faveur de la communication par la mer et le Rhin est tellement considérable, que la voie de terre ne serait probablement préférée que dans le cas où les expéditions devraient arriver à jour fixe. (Courrier du Bas-Rhin.)

— La société anti-esclave, à Londres, ayant appris qu'il y avait dans la Tamise un navire dont le capitaine avait un esclave noir, a aussitôt réclamé auprès d'un magistrat de police la liberté du nègre. Le capitaine a été obligé de com-

paraître samedi avec lui, et le magistrat a déclaré au noir qu'il était libre, et qu'il pouvait retourner comme tel à la Jamaïque. Le capitaine a produit un engagement de plusieurs années de service qu'il avait fait signer à l'esclave, mais le magistrat a répondu que ce papier n'était bon à rien.

— Le Vésuve est en éruption depuis le 28 mai dernier. Il s'est formé sur l'ancien cratère, obstrué par la lave de l'éruption du mois de février dernier, un nouveau cratère qui vomit des pierres et de la cendre à une très-grande hauteur, avec des détonations qui s'entendent au loin. Une bouche s'est ouverte sur le flanc oriental de la montagne, et il en découle des flots de lave enflammée qui coule comme un torrent de feu vers le village de la Torre dell'Annunziata, si souvent détruit par la lave.

Samedi, 1^{er} juin, l'affluence des curieux était considérable. On ne comptait pas moins de mille spectateurs qui ont passé une partie de la nuit au bord du cratère, parmi lesquels se trouvaient le duc de Toscane, la grande duchesse de Bade et une infinité d'Anglais de distinction. A cinquante pas du lit enflammé de la lave on avait dressé, pour le prince et sa suite, des paniers sur lesquels étaient des rafraîchissemens, des glaces, du vin de Bordeaux, etc. Ce rapprochement du plaisir et de la destruction fait naître des réflexions singulièrement philosophiques.

— Nous pouvons enfin annoncer la réalisation d'un grand projet, dont nous avons parlé dans le temps et que nous croyions presque oublié. Le département des Basses-Alpes va se réunir en une fête vraiment nationale. Il est consolant de voir qu'une époque arrive toujours où le temps répare les torts faits à la cendre des grands hommes. Tandis que le Père-Lachaise érige enfin un mausolée à Manuel, un humble monument va s'élever à sa mémoire dans la vallée de Barcelonnette sa patrie. Il est inutile de dire tout ce que cette cérémonie aura d'imposant. Une population immense, apportant de tous les points son hommage à un illustre compatriote, des réjouissances publiques, un enthousiasme populaire, confondant tous les âges, toutes les conditions et tout cela au milieu des Alpes, des Alpes parées de leurs plus beaux ornemens, c'est un magnifique tableau qu'il ne nous appartient pas de tracer d'avance, mais nous nous engageons à l'offrir plus tard à nos lecteurs avec ses mille nuances et ses gracieux accidens. (Sémaphore de Marseille)

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — La chambre des représentans de Belgique a terminé la discussion sur les articles de l'adresse dans sa séance du 25 juin.

L'amendement de MM. Dubres et Tallon, relatif à la dissolution de la chambre et aux destitutions des fonctionnaires dont le ministère avait fait une question ministérielle a été écarté ; la question de dissolution par 54 voix contre 37 ; la question des destitutions par 55 voix contre 33 : 91 membres étaient présens : la majorité ministérielle a été de 17 voix dans le premier cas et de 18 dans le second.

Ce résultat a été obtenu par suite d'une espèce de transaction offerte par MM. de Boucqueau et de Theux, consistant en un sous-amendement rédigé par ce dernier. Le sous-amendement de M. de Theux se fait sur les destitutions et laisse intacte la question de dissolution.

Voici le texte de l'adresse telle qu'elle a été adoptée :

« Depuis l'ouverture de la session de 1833, deux faits importants qui se rattachent à notre politique extérieure, se sont accomplis.

« L'expulsion de notre ennemi des forteresses d'Anvers lui a enlevé un puissant point d'appui. La convention du 21 mai nous conserve la possession de plusieurs avantages matériels stipulés dans le traité du 15 novembre et nous donne l'espoir que nous verrons incessamment la navigation de la Meuse utilement ouverte à notre commerce, et celle de l'Escaut dégagée de toute entrave. En consentant à cette convention avec la Hollande, les puissances exécutrices n'ont pu se dégarer de la garantie d'exécution à laquelle elles s'étaient obligées envers nous. S'il en était autrement, si la Belgique était abandonnée à elle-même, elle resterait entière dans tous ses droits et libre dans ses moyens d'action contre son ennemi.

« La nation, d'ailleurs, a fait assez de sacrifices à la paix de l'Europe, ses droits ne peuvent plus être long-temps méconnus. Le gouvernement de V. M. saura les faire valoir, sûr de l'appui de la représentation nationale, toutes les fois qu'il s'agira de défendre notre honneur et notre indépendance.

« Nous nous félicitons d'apprendre que, eu égard à la position de la Belgique, la situation du trésor est satisfaisante.

« V. M. a été, comme nous, affligée des désordres qui ont eu lieu naguère dans plusieurs villes. Nous sommes convaincus qu'elle aura enjoint à son gouvernement de prendre des mesures énergiques afin d'empêcher le renouvellement de ces désordres.

« La chambre des représentans, Sire, est animée du vif désir de concourir, avec le gouvernement de V. M., à tous les moyens qui tendront au développement de l'industrie du pays et à l'extension du commerce.

« Nous apprenons, avec satisfaction, que le changement fait au tarif des douanes des Etats-Unis sera favorable à une branche importante de notre industrie, et que nous pouvons espérer des résultats heureux des négociations entamées, dans le même but, avec la France.

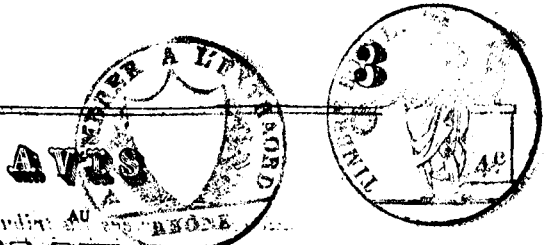
« Les députés de la nation, Sire, donneront tous leurs soins aux améliorations intérieures du pays. Le projet de grande communication de la mer et de l'Escaut à la Meuse et au Rhin, les lois des budgets et des comptes, celles d'organisation provinciale et communale, ainsi que celle des districts, seront examinées avec toute l'attention et avec toute la sollicitude que réclament des besoins aussi impérieux.

« Le chargé des représentans, Sire, partage la conviction que V. M. lui a exprimée à l'égard des élémens de prospérité que renferme la Belgique, et de ses institutions libérales qui attestent l'état avancé de sa civilisation. Nous comprenons combien il est important de leur imprimer nos efforts communs, et avec le secours de la Providence une direction sage et ferme vers un heureux avenir.

« Pénétrée de l'esprit de nos institutions nouvelles, la chambre des représentans défendra ses prérogatives sans porter atteinte à celles de la couronne.

« C'est ainsi que s'affermiront chaque jour davantage la nationalité belge et le trône de V. M. qui en est le solide appui.

— A la suite de ce qui s'est passé à la chambre des repré-



sentans de Belgique, du 24 juin, entre MM. Gendebien d'un côté et Devaux et Rogier de l'autre, une explication régulière a eu lieu d'abord entre MM. Gendebien et Devaux et les témoins qu'ils avaient respectivement choisis. Une première affaire a dû être terminée, mais on n'en connaît pas le résultat.

HOLLANDE. — On dit que les membres les plus influents de l'opposition de la 2^e chambre des états-généraux de La Haye se sont réunis en comité particulier et ont fait savoir aux ministres qu'ils étaient disposés à publier une espèce de compte rendu à leurs commettans, pour leur exposer qu'il était inutile de prendre des mesures afin d'obtenir du gouvernement une déclaration catégorique de son intention de renoncer à toute idée de restauration en Belgique.

Les ministres ont fait savoir à ces députés que le roi avait pris le parti de ne plus s'occuper que de la question de la séparation avec la Belgique, et que sa politique n'avait pas d'autre but aujourd'hui.

Les députés se sont déclarés satisfaits de cette explication et ils ont renoncé à leur premier projet.

ITALIE. — *Ancône*, 16 juin. — On apprend par un navire qui vient d'arriver des côtes de la Dalmatie que plusieurs chaloupes canonnières peniches et une frégate autrichienne croisent dans les eaux de l'Albanie et sur les côtes des possessions autrichiennes.

On dit que ce qui a motivé ce rassemblement de forces navales sur ce point est l'entrée d'un corps de 14,000 Grecs sur le territoire turc, afin d'observer leurs mouvemens et garantir au besoin ce pays. D'autres disent que c'est pour former un cordon sanitaire contre la maladie qui s'est déclarée en Albanie.

— Des lettres de Rome reçues par le courrier d'hier annoncent l'arrivée dans le port de Civita-Vecchia de l'infant don Carlos d'Espagne. Ce prince, après avoir purgé sa quarantaine, se rendra à Rome.

ANGLETERRE. — *Londres*, 25 juin. — Consolidés, 89 7/8 90 1/4.

On craignait que la chambre des lords n'en vint à une nouvelle collision avec la chambre des représentans, à l'occasion de la question des Indes Occidentales.

Les débats d'aujourd'hui ont prouvé le contraire. Le comte de Ryon a prononcé un long discours dans lequel il proposait d'adopter les conclusions de la chambre basse. Il a expliqué les vices du gouvernement, et après lui le duc de Wellington ayant pris la parole, a déclaré qu'il ne s'opposait plus à ce que ces résolutions fussent adoptées, bien qu'il crût la compensation accordée aux colons insuffisante.

— On lit dans le *Sun* :

« M. le duc de Bowring qui est de retour de Paris a rendu un compte très-favorable de l'opinion publique en France, concernant la proposition d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre, mais il confirme sur tous les points ce qu'avait dit le journal le *Times* au sujet de l'opposition que rencontre ce traité de la part des partisans du monopole. Un des principaux obstacles à cet arrangement c'est le refus de notre gouvernement de consentir à une réduction immédiate et considérable du droit des eaux-de-vie françaises.

Notre gouvernement de son côté veut que la France cède la première, avant d'entendre raison sur cet article.

— **ALLEMAGNE.** — *L'Observateur Autrichien* contient la nouvelle suivante d'Odessa du 7 juin.

Avant-hier la corvette de guerre russe *Sizéboli*, arrivée en 5 jours de Constantinople, a apporté la nouvelle de l'arrangement des affaires turco-égyptiennes et de l'évacuation de l'Anatolie par Ibrahim et son armée.

A peu près à la même époque il est arrivé un chasseur avec l'ordre de S. M. l'empereur de ne point faire partir l'expédition de 5,000 hommes ultérieurement destinées pour Constantinople, et dans le cas où elle serait déjà partie d'envoyer à sa suite un vaisseau fin voilier pour la rappeler à Odessa. Bien que les préparatifs pour l'expédition fussent depuis longtemps terminés, l'embarquement des troupes n'avait pas encore eu lieu, et en conséquence il vient d'être contre-mandé.

Maintenant on ramène dans la ville toute l'artillerie de campagne qui était placée sur le rivage.

Les navires marchands que le gouvernement avait loués seront congédiés avec une indemnité, et les provisions de guerre et de bouche seront débarquées.

On espère d'après cela que la flotte russe reviendra bientôt du Bosphore ainsi que les troupes campées sur la rive asiatique.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :
De la frontière de Servie, 10 juin.

Des lettres de Constantinople annoncent que le capitaine russe Lieven que le comte Orloff avait envoyé au quartier-général d'Ibrahim-Pacha, pour constater le départ de l'armée, est de retour, et a confirmé le fait de l'évacuation de la Natolie par Ibrahim.

En conséquence, il aurait été immédiatement procédé à l'embarquement des troupes russes.

Maintenant l'arrangement complet des différends entre Mehemed-Ali et la Porte Ottomane ne semble plus éprouver aucun obstacle sérieux. Toujours est-il digne de remarquer que peu de temps après la cession du district d'Adana par le sultan, on reçut d'Alexandrie la nouvelle que Mehemed-Ali avait recommandé à son fils de point insister davantage sur ce point, parce qu'il pourrait aisément en résulter une collision avec le gouvernement anglais.

Une grande fermentation règne toujours en Servie. Le prince Milosch a appelé aux armes tous ses sujets, et a procédé à l'expulsion de vive force des Turcs des districts qui, aux termes du traité de paix d'Andrinople, doivent être incorporés à la Servie.

Il paraît avoir profité des embarras de la Porte pour s'emparer immédiatement des pays dont la possession, il est vrai, a été assurée à la Servie, mais dont les limites devaient être préalablement traitées. Ce fait jette quelque doute sur le dévouement du prince à la Porte-Ottomane qu'on a tant vanté, mais quoique l'événement ait pu déplaire à Constantinople, on ne peut changer ce qui existe, et il faudra bien que le sultan prenne la chose favorablement.

Les Bosniaques semblent agir plus franchement que les Serviens. Ils présentent leurs griefs sans arrière-pensée, et si l'on n'y fait pas droit, on court aux armes. Les Serviens, au contraire, prennent le ton de l'amitié et donnent les plus grandes assurances de fidélité, tout en méprisant l'autorité du sultan et en chassant ses délégués. Cet événement produira une grande sensation à Constantinople comme partout ailleurs.

ESPAGNE. — *Madrid*, 18 juin. — Le 13, a eu lieu à l'hôtel du président du conseil de Castille une réunion de la junte qui a à examiner les pouvoirs des députés aux cortès des diverses villes qui envoient des députations pour assister à l'acte du serment. Cet examen a eu lieu avec la plus grande solennité.

— On vient de publier le long cérémonial de la prestation du serment des cortès. Nous n'en pouvons citer que quelques passages.

Le roi, accompagné de son épouse et de ses enfans, se rendra dans la soirée du 19 à Saint-Jean de Buen-Retiro, où il restera jusqu'au lendemain, et où il lui plaira de recevoir le comité d'étiquette qui doit l'accompagner jusqu'à l'entrée de l'église du monastère de Saint-Jérôme, où doit se célébrer l'acte solennel du serment. Ce même jour, 20, les capitaines des gardes-du-corps et les haliebardiens se rendront à l'église à l'heure convenue. La moitié du corps des haliebardiens sera aux ordres du marquis de Saint-Martin, nommé par le roi majordome-général de la cérémonie.

Les corps de la garde royale, infanterie et cavalerie, nécessaires pour le service, se rendront dès le matin à ladite église royale. Le majordome-général nommera, sous l'approbation du roi, quatre majordomes de semaine, afin de porter ses ordres et faire exécuter ses dispositions sur chaque point relatif au service. Un espace suffisant sera réservé au corps diplomatique, aux secrétaires d'état, aux membres du conseil-d'état, et à toutes autres autorités que S. M. désignera. L'entrée sera permise à toutes les personnes attachées au service du palais portant l'uniforme du gala.

Voici l'ordre du cortège : Quatre huissiers de la chambre, avec le chef ou président des logemens de la cour ; deux alcades de *casa y corte* ; les gentilshommes de la chambre et de la bouche ; les procureurs des villes ; les titulaires nommés pour l'acte du serment ; quatre massiers des écuries royales ; les majordomes de S. M. ; les grands d'Espagne ; les quatre rois d'armes ; le duc de Frias comme comte d'Oropesa, découvert et portant l'épée royale nue et élevée ; les enfans au milieu du comité ; le roi et la reine ; et entre eux deux l'infante dona Maria-Isabelle-Louise, portée dans les bras de sa nourrice. Viendront ensuite les capitaines des gardes ; le majordome-major de la reine ; la camariste-major et les dames du palais, parmi lesquelles marchera la marquise de Santa-Cruz, gouvernante de l'infante ; les cardinaux, les ambassadeurs, les gentilshommes de la chambre en exercice ; enfin la marche sera fermée par des gardes-du-corps.

Au milieu de l'église s'élèvera une estrade à laquelle on montera par douze degrés. A la droite du maître-autel sera une tente avec deux entrées pour LL. MM. et LL. AA. RR., une autre séparée pour l'infante Maria-Isabelle-Louise.

Une pièce meublée sera disposée dans ladite église, où se retirera l'infante avec sa gouvernante et les dames de service pendant la célébration de la messe, S. A. R. ne devant venir occuper son siège qu'après le dernier évangile.

Du côté de l'évangile sera un banc ouvert destiné aux archevêques et évêques ; les sièges du cardinal archevêque de Séville et du nonce seront de niveau avec le trône. Sur la même ligne sera un banc décoré pour l'ambassadeur de France, et un autre derrière le banc des prélats pour les ministres du conseil. Au centre de l'église seront les gentilshommes de la chambre et de la bouche.

Après la messe en musique et le *Veni Creator*, le patriarche recevra, au nom de S. M., devant le maître-autel, le serment que tous les assistans doivent prêter à l'infante dona Maria-Isabelle-Louise, comme princesse héritière de la couronne à défaut de mâles. A côté de lui sera l'archevêque de Grenade, tenant un missel ouvert, surmonté d'un crucifix. Les archevêques et les évêques prendront la tête du cortège. Le roi d'armes le plus ancien donnera à haute voix lecture de la formule, après quoi le secrétaire du conseil de Castille le plus ancien lira la *lettre de serment*. Immédiatement après, l'infant don François de Paule Antonio prêter le serment dans la forme établie, après quoi il s'agenouillera devant le roi, et mettant ses mains dans celles de S. M. lui rendra foi et hommage, donnant sa parole d'accomplir la lettre du serment. Il baisera la main du roi et S. M. l'embrassera. La même cérémonie aura lieu pour tous les autres enfans. Le roi d'armes appellera successivement tous les assistans suivant l'ordre des préséances, et ils prêteront serment entre les mains du duc de Medina-Coeli, délégué par le roi. Le cardinal-archevêque de Séville entonnera le *Te Deum*, et le cortège se retirera dans le même ordre qu'il sera arrivé.

Ce jour, la famille royale dînera au palais de St-Juan-del-Buen-Retiro, et s'en retournera à Madrid en traversant le Prado, la rue St-Jérôme, la porte del Sol, la place Mayor et le Palais.

— Un courrier extraordinaire venant de Madrid, est arrivé dans la nuit chez l'ambassadeur d'Espagne. Il a quitté Madrid le 21 à midi, la journée du 20 s'était passée dans le plus grand ordre, et la solennité du serment avait été extrêmement respectueuse. Au sortir de l'église, des cris unanimes de *vive le roi, vive la reine, vive la princesse*, avaient accueilli partout LL. MM. Un second courrier, expédié par M. Rayneval, le 21, à trois heures, est arrivé ce matin chez M. de Broglie. On dit que ses dépêches annoncent que vers les deux heures des cris séditieux se sont fait entendre, et des groupes nombreux se formaient sur la *Plaza Mayor*. On assure même que M. de Rayneval laisse craindre quelques troubles pour la soirée du 21.

AVIS

AU

COMMERCE.

FOIRE DE BEAUCAIRE.

Les fabricans de toiles peintes et les négocians soussignés ont l'honneur de prévenir MM. leurs correspondans du Nord et du Midi, qu'ils se sont engagés à n'ouvrir, cette année, leurs magasins à Beaucaire, que le 15 juillet :

Augustin Perier et C^e ; Dallfus-Mieg et C^e ; Del Schlumberger et C^e ; Witz-Greuter et C^e ; Dallpus-Baumgarten et C^e ; Frères Koehlin ; Heilmann-Mantz et C^e ; Aug. Vetter ; V. Daram, Caillau et Drut ; Jules Bourcier ; Ant. Russias et C^e ; Mathias Parat. (1898 2)

COMMERCE.

FOIRE DE BEAUCAIRE.

Quelques maisons ayant jugé à propos, par des considérations sans doute d'intérêt particulier, de n'ouvrir leurs magasins en foire de Beaucaire que vers le 15 juillet, en ont donné avis dans plusieurs journaux.

Obligé de dévancer cette époque, chacun suivant la nature de ses affaires, et constans au surplus dans les usages pratiqués les années précédentes, nous avons l'honneur d'informer le commerce que nos magasins seront ouverts du 1^{er} au 10 juillet prochain.

Lyon, le 26 juin 1833.

Hartmann et fils, A. Olph Gal lard, Gardon et Zetter, V. Galliard et Tavernier, Breyton freres et C^e, Faure et Humbert, Claude Cladière et Comp^e. (1922 2)

AVIS

A MM. LES

VOYAGEURS.

Les propriétaires du bateau à vapeur de Châlons-sur-Saône à Seurre ont l'honneur de prévenir le public que les basses eaux ne leur permettant plus de continuer leur service sur le haut de la Saône, ils en ont entrepris un nouveau sur Mâcon ; ce service qui sera régulier a commencé le 28 juin courant.

Tous les jours un bateau à vapeur partira de Châlon à 4 heures du matin, et repartira de Mâcon à midi. (1941)

FABRIQUE DE COLS.

M. GUILLOT, fabricant de cols-cravatte, et faulcois de chemises, grande rue Gentil, n. 1, au 3^{me}.

Préviens MM. les marchands qu'il réunit au plus beau choix, des cols de tout genre, qu'il fait confectionner dans ses ateliers, les cols-crin dont la légèreté et la confection peuvent assurément surpasser tous ceux qu'on a pu faire jusqu'à présent ; il prie donc MM. les acheteurs, de l'honorer de leur confiance, il se flatte (quoique pourtant il ne soit muni d'aucun brevet d'invention) de leur donner des cols dont le goût et la tournure, ne céderont rien à ceux revêtus d'un brevet, et à meilleur marché.

Il se charge en outre de tous les blanchissages, cols à façon, et expédie dans le dehors. (1864 4)

avis.

(1565) M. AGUETTANT, pharmacien, place de la Préfecture, n. 13, donne avis : que nombre de malades, venant chaque jour sans ordonnance demander des médicamens qui pourraient leur nuire, il a pensé faire plaisir au public, et rendre service à l'humanité, que dès ce jour, de quatre à six heures du soir, des conseils gratuits seront donnés par quelques médecins qui veulent bien l'honorer de leurs visites.

Il a établi à cet effet, un cabinet de consultation dans sa pharmacie.

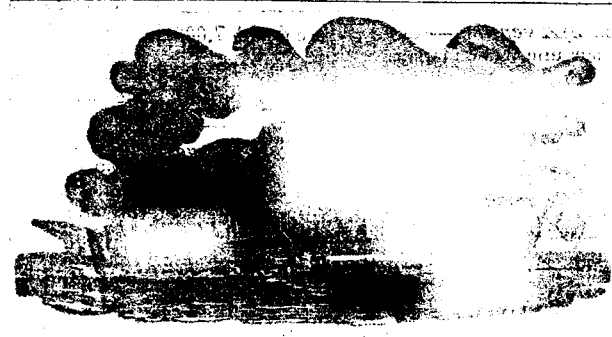
avis

AUX

MANUFACTURIERS.

Un CHIMISTE instruit se propose pour la direction d'une fabrique ou un emploi du ressort de son art.

S'adresser à M. BLANC, pharmacien, rue Poulailherie. (1862 3)



(1932)

A dater du 2 juillet 1833,

LES

PAQUEBOTS A VAPEUR

Pour Beaucaire

Partiront à 4 heures du matin. Les départs continueront de deux jours l'un, soit tous les jours PAIRS.

Les prix des places est fixé à 25 f.

Les bureaux sont quai de Retz, n. 42.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1823 15) A VENDRE
En l'audience des criées du tribunal civil
de Lyon, le samedi six juillet 1833, à
dix heures du matin.

Une maison située à Lyon, rue Coustou, n. 8,
montée de la Glacière, du revenu annuel de 9,400
fr., net d'impôts.

S'adresser, pour de plus amples renseigne-
ments, à M^e Blanc, avoué, quai de Bondy, n.
162, chargé de la poursuite de ladite vente, et à
M^e Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n.
12, près les Terreaux.

Vente d'un fonds de cabaretier-logeur.

Le neuf juillet mil huit cent trente-trois, à
dix heures du matin, au rez-de-chaussée de la
maison sise à Lyon, rue Bourchanin, n° 34, il
sera procédé pardevant M. Laforest, notaire en
cette ville, par le ministère d'un commissaire-
priseur, à l'adjudication d'un fonds de cabaretier-
logeur, situé en ladite rue Bourchanin, n° 34,
composé de son achalandage, de 48 tabourets,
18 tables, 12 lits garnis, banquettes, fûts, vin,
bouteilles, commode, poêle, nappes, draps et
autres objets mobiliers nécessaires à cette pro-
fession.

La vente de ce fonds, qui dépend de la suc-
cession de M. Jean Bonnet, est poursuivie à la
requête de M. Joseph Latreille, tuteur de Jean-
ne-Marie, Jules et Claude Bonnet, héritiers mi-
neurs et bénéficiaires dudit M. Jean Bonnet.

La cahier des charges est déposé chez M. La-
forest, notaire en cette ville, rue de la Barre,
n° 2. (1934)

ANNONCES DIVERSES.

(1801 6) A vendre aux enchères et à l'a-
miable. — Une maison située à la Guillo-
tière, quartier de la Magdeleine, route de
Vienne, n° 25, faisant l'angle de cette route
et de la rue du Sauveur. Cette maison, qui
est en très-bon état et qui a 6 fenêtres sur la
route de Vienne, est composée de cave voû-
tée, rez-de-chaussée, premier et second
étages, avec greniers au-dessus.

Cette vente aura lieu le 4 juillet 1833, à
dix heures du matin, en l'étude et par le mi-
nistère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue
de la Barre, n° 2, autorisé à traiter.

(1802 5) A vendre. — Le domaine Du Clos,
situé à Neuville-les-Dames, canton de Châ-
tillon, arrondissement de Trévoux (Ain).

Ce domaine se compose de bâtiments de
maître et de cultivateurs, de cour, jardins,
terres, prés, bois champéages et bois taillis,
et présente une superficie d'environ 48, 45,
54.

S'adresser, pour les renseignements, à M.
Chanvriat, notaire à Mâcon, et à M. Laforest,
notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2.

(1933) A vendre. — Une belle maison avec
jardin, située en la ville de Bourg (Ain), rue
des Ursules, d'un revenu annuel bien certain de
3,000 fr..

S'adresser à M^e Suffet, notaire à Bourg.

(1884 7) On désire céder un fonds de commerce
facile à gérer, qui ne peut offrir aucune chance
de perte, et dont les bénéfices sont très-avan-
tageux.

S'adresser, pour les renseignements à M. Ca-
sati, notaire, place des Carmes, n. 10.

(1911 2) A vendre et à céder de suite pour
cause de départ. — Bon fonds de pension bour-
geoise, avec le mobilier de l'établissement, situé
dans le quartier commerçant des Terreaux et de la
Comédie.

S'adresser rue d'Amboise, n. 14, au 4^e étage,
quartier des Célestins, à Lyon.

(1856 4) A vendre pour cause de change-
ment. — Un fonds de restaurant bien achalandé,
situé dans l'un des meilleurs quartiers de la
ville.

S'adresser au bureau du journal.

(1883 3) A vendre. — Rente viagère de 6 à 7,000
fr., sur une tête de 50 ans.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue
de la Barre, n. 2.

(1909 2) A vendre. — Joli cabriolet de voyage
avec son cheval.

S'adresser chez M. Gambon, sellier quai de
Flandres, à la descente du pont de Pierre.

(1939) A vendre. — Belle calèche pour la
ville et le voyage.

S'adresser pour la voir à M. Burdet, sellier,
rue des Capucins, et pour le prix à M^e veuve
Gourd-Bussy, rue Bât-d'Argent, n° 11.

(1940) Changement de domicile.

L'étude de M^e Morand, successeur de M.
Rozier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 2,
est actuellement rue de l'Aumône, n° 4, à l'an-
gle de la rue Grenette.

(1819 3) Un jeune homme de 25 ans, alerte et
vigoureux, établi, et pouvant donner tous les ren-
seignements possibles, désire trouver une place
de conducteur pour la France et l'étranger. Il
fournira le cautionnement exigé.

S'adresser au bureau du Précurseur.

(1942) Un jeune homme très-actif désirerait se
placer dans un magasin de détail ou en gros. Il
ferait même le courtage pour la foire de Beau-
caire.

S'adresser au bureau du journal.

(1919 2) Un jeune homme ayant reçu une très-
bonne éducation et ayant professé à Bordeaux
pendant cinq ans les langues latine, grecque et
française, désirerait trouver une place de profes-
seur externe dans un pensionnat ou des leçons à
donner en ville; il entrerait encore comme pré-
cepteur dans une maison particulière pour ache-
ver l'éducation de quelques jeunes gens. Il est
muni de certificats on ne peut plus satisfai-
sants.

S'adresser chez M. Haino, aux Brotteaux,
rue Trocadéro, n° 7.

(1925 2) On demande de suite deux fermiers sol-
vables; le premier pour une propriété considé-
rable aux environs de Montbrison; le second
pour un moulin à vapeur en très-bon état, com-
posé de trois tournans, situé près Lyon.

S'adresser pour plus amples renseignements à
M. Benoit, quai de Retz, n° 36, chargé de trai-
ter.

(1886 2) Le sieur Guichard, miroitier, cide-
vant place St-Pierre, au Miroir fidèle, et ac-
tuellement au bout du pont Tilsit, rue de l'Ar-
chevêché, n. 5, même enseigne, continue à fa-
briquer et tenir magasin de miroiterie en tous
genres, soit glaces nues, soit en trumeaux con-
fectionnés, et en une ou deux pièces, dans tou-
tes les grandeurs.

On y trouvera un assortiment complet, même
en glaces de rencontre.

Il entreprend toutes fournitures de glaces pour
la ville et le dehors, fabrique et tient un maga-
sin de moulures dorées de toutes largeurs et pro-
fils, fait toute espèce de cadres pour tableaux
et gravures qu'il encadre très-proprement, étame
les glaces jusqu'aux plus grandes dimensions,
repolit les vieilles, les remet à neuf et les échange
contre des neuves, fait tout déplacement et trans-
ports, se charge des encaissements qu'il garantit
de toute sûreté, et moyennant commission, les
expédie, à ses périls et risques, à destination. Il
se charge aussi de l'estimation des glaces, les re-
çoit en entrepôt, ou les vend pour compte sur
provision.

avis.

Le sieur GABET, tenant l'hôtel de Provence,
place de la Charité, près celle de Bellecour, pré-
vient MM. les voyageurs, ainsi que toutes les
personnes qui l'ont honoré de leur confiance,
qu'il tient toujours ledit hôtel, jusqu'au 1^{er}
avril 1834, et que l'on y est toujours logé avec
tous les mêmes soins et attentions qui lui ont
valu l'estime et la réputation dont il jouit de-
puis plus de 30 ans. (1918 2)

COLS.

1,000 FRANCS A GAGNER.

MM. MARLEIX et C^e, brevetés, fabricants de cols,
rue Clermont, n. 28, proposent le défi suivant à
tous les concurrents qui prétendent (d'après divers
écrits) avoir atteint le degré de perfection qu'ils
ont apporté dans leur fabrication.

Mille francs seront déposés par MM. Marleix
et C^e chez un notaire, et leurs adversaires dépo-
seront 500 f.

Quatre cols, tous d'un travail différent, seront
confectionnés par les concurrents, et les deux
sommés appartiendront à ceux qui seront déclarés
supérieurs par un des arbitres nommés à cet effet.
(1914 2)

(1930) JARDIN-FILHE

D'HYÈRES PRÈS TOULON (Var).

A vendre par licitation judiciaire, le 14
septembre 1833, sur la mise à prix de
320,000 francs.

Ce domaine, unique en son genre par son ex-
position, ses allées d'orangers en pleine terre,
et par le produit de ses oranges qui s'est élevé
bien souvent à 30,000 francs est connu par tous
les voyageurs qui ont visité la Provence: il est
entièrement planté en orangers, citronniers,
chinois et arbres fruitiers, et le parterre, au
midi du château et des serres, contient une belle
collection de plantes exotiques dont la plupart
en pleine terre. Le logement du maître, placé
au centre du jardin, par sa distribution et ses
dépendances, peut devenir l'habitation du pro-
priétaire, et il est même assez spacieux pour
être loué en partie aux étrangers qui viennent
passer l'hiver à Hyères; c'est ce qui a lieu de-
puis plusieurs années, et ce qui en augmente
considérablement le revenu.

Les auverges et maisons donnant sur une place
de la ville et placées à l'extrémité du domaine
dont elles sont une dépendance, sont suscep-
tibles de produit.

Pour avoir des renseignements sur le cahier
des charges, les titres de propriété et tous au-
tres documents,

S'adresser à Hyères (Var), chez M^e Massil-
lon, notaire délégué par la justice pour recevoir
les enchères; à Toulon (Var), chez M^e Reverdit,
avoué, rue Royale, n° 59, chargé de la pour-
suite de la vente.

(1938) LILIUM-ROSA,
Obtenu à l'aide d'un nouvel appareil
et après macération.

Le Liliun-Rosa est extrêmement suave; il a la
vertu d'adoucir la peau, de ranimer le teint, de
prévenir les aspérités, les boutons et d'amortir à
l'instant le feu du rasoir.

On se le procure chez M. Allongue, coiffeur,
rue Puits-Gaillet, à Lyon.

Et à Paris, boulevard de la Comédie, n° 1.

(1937) COMPAGNIES
D'Assurances générales sur la Vie.

La Compagnie d'assurances reçoit des capi-
taux en rente viagère; le taux est fixé par un ta-
rif selon l'âge du rentier: il est de 8 f. 08 c. à 52
ans; de 9 f. 19 c. à 57 ans; de 10 f. 20 c. à 61
ans; de 11 f. 25 c. à 64 ans; de 12 f. 04 à 66 ans;
ainsi de suite.

La Compagnie d'Assurances générales existe
depuis 1819. C'est elle qui a introduit en France
les Assurances sur la vie. Les comptes qu'elle
publie deux fois par an et qu'elle remet à ses as-
surés établissent les progrès de ses opérations et
la nature des garanties qu'elle présente.

Ses bureaux à Lyon sont actuellement rue de
la Préfecture, n° 1, chez M. Ed. Réveil.

(1934) AVIS.

MM. les actionnaires de la compagnie du che-
min de fer de St-Etienne à la Loire, sont pré-
venus que le premier semestre de 1833, fixé à
cinquante francs par action, leur sera payé à par-
tir du 1^{er} juillet 1833.

A Lyon, chez M. C.-G. Vincent.

A Paris, chez MM. Boigues et fils.

A St-Etienne, à la caisse de la compagnie.

(1936) CENT FRANCS
DE RÉCOMPENSE.

Depuis la caserne Perrache jusqu'au pont de
la Mulatière, il a été perdu dans la soirée du 28,
entre sept et huit heures, une montre à Lépine
de Genève, à répétition, avec ornemens guillo-
chés en or; une petite chaîne est attachée à la
montre; sue le cachet sont gravés un V. et un M.
gothiques.

S'adresser hôtel des Colonies. Cent francs
de récompense pour celui qui rapportera les deux
bijoux.

(1935) OMNIBUS

DE LYON A MACON.

Correspondance assurée de Lyon à Paris
en 72 heures.

Les sieurs Besson et Berthaud cadet de Vaise,
préviennent MM. les voyageurs qu'ils viennent
d'établir un service d'Omnibus de Lyon à Mâcon
correspondant avec les Omnibus de Châlon à
Auxerre et Paris; ils pourront arrêter les places
pour Châlon, Auxerre, Paris, Orléans, Troyes,
Metz, Nancy, Dijon, Dole, Besançon, Belfort,
Colmar, Strasbourg, etc.

Le prix des places est très-modéré.

Les bureaux sont:

A Lyon chez M. Coublat, café du port Saint-
Vincent.

A Châlon au bureau des Omnibus.

Avis Intéressant.

LE SEUL DÉPOT A LYON,
Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOI-
LETTE de la Maison MA, de Paris.

Précédemment place des Célestins, est
maintenant place Bellecour, n. 9, au rez-
de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si
avantageusement connus par les fréquents éloges
des principaux journaux de la capitale.

1^o Les eaux noires, brunes, blondes et
châtaines, et les Pommades américaines
dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour
teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune
préparation.

2^o La Pomme grecque, qui a la propriété
d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des
cheveux, les empêcher de blanchir et les faire
croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui ef-
face les rousseurs et toutes les taches du visage,
et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber
en dix minutes les poils du visage, sans laisser
aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et
adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au
teint un coloris frais et naturel: on peut se laver
sans qu'il disparaisse.

7^o L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les
dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs
pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines.
Ecrire franco au dépôt à Lyon). (1120 24)

MALADIES

SECRÈTES

Et de la Peau.

Les nombreuses guérisons obtenues journalle-
ment par l'usage du sirop concentré de salse-
pareille, le distinguent de toutes les prépara-

tions de ce genre, sous quelles dénominations et
sous quelles formes qu'on les présente.

Se vend toujours à la pharmacie de QUET,
rue de l'Arbre-Sec, n. 32, à Lyon. (On fait des
envois.)

(Voir le Constitutionnel du 6 mai et la Ga-
zette de France du 23 du même mois.)

(1887 3)

Maladies Secrètes
et de la peau.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suf-
fisent pour une guérison radicale, se vend toujours
à la pharmacie de Courtois, ancien pharmacien
interne des hôpitaux civils et militaires, place des
Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie.
Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de
ce sirop en font le plus bel éloge.

(On fait des envois.) (Affranchir.)

Les dépôts sont établis:

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épici-
er.
A Dijon, chez Borsay, dentiste, rue Vauban.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien,
grande rue de Rome, et chez Laurent Fourtoul,
petite rue de Rome, n° 12.

A Valence, chez Reboulet, pharmacien.

A Romans, chez Barnave, pharmacien.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincailler,
Grande-Rue.

A St-Etienne, chez Garnier, pharmacien.

A St-Chamond, chez Vérisel, épici-
er.

A Genève, chez M. Bourkel, droguiste.

A Châlons-sur-Saône, chez Caurant, coiffeur;
place St-Pierre. (1792 4)

ARÈNE
ATHLÉTIQUE,

Située aux Brotteaux, près du pont
Lafayette, au Champ-d'Asile.

MM. Coulomet et Esbrayat, ont l'honneur de
prévenir le public qu'ils viennent d'engager qua-
tre athlètes méridionaux, qui feront l'exercice
de la lutte dans l'arène du sieur Coulomet, au
lieu susdit.

Cette lutte sera du genre de celles qui avaient
lieu à Athènes; un président et deux juges ap-
précieront les coups.

Un prix de DEUX CENTS francs sera décerné
au vainqueur de ladite lutte.

La première représentation aura lieu aujour-
d'hui dimanche 30 juin 1833.

Les bureaux seront ouverts à 3 heures, et les
exercices commenceront à 5 heures précises.

Le commencement de la lutte sera annoncée
par trois coups de boîtes.

Prix d'entrée: Premières, 1 f. 50 c.; secon-
des, 1 f.

Les personnes qui voudront se faire inscrire
pour combattre les athlètes, devront se présen-
ter à l'arène où demeure M. Coulomet, ou chez
M. Esbrayat, propriétaire, Boucherie St-Geor-
ge, n° 2, et chez M. Place, limonadier, place
des Célestins. (1941 3)

THÉÂTRES.

Spectacles du 30 juin.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Concert à la Cour, opéra. — Le Pré aux
Clercs, opéra.

CÉLESTINS.

Ninette à la Cour, vaud. — Térésa, drame. —
Le Bal d'Ouvriers, vaud.

FONDS PUBLICS.

BOURSE DE LYON. — 29 juin 1833.

Cinq p. o/o au comp. j. du 22 juin . . .
fin courant . . .
Trois p. o/o au comp. j. du 22 juin . . . 77f 80
fin courant . . .

BOURSE DE PARIS du 27 juin.

Cinq p. o/o	103f 80	103f 95	103f 80	103f 90
— fin courant	103f 95	104f 5	103f 95	104f 5
Empr. 1831	103f 75			
Quat. p. o/o	94f 50			
Trois p. o/o	77f 45	77f 65	77f 45	77f 65
— fin courant	77f 50	77f 85	77f 50	77f 80
Naples	91f 40	91f 50	91f 40	91f 50
— fin courant	91f 60	91f 75	91f 60	91f 75
Emp. d'Esp.	91			
Rente perp.	78 5/8			
Cortès	16 1/4			
Emp. rom.	91 1/2			
Emp. belge	93 5/8			
Haiti	262 50			
Act. de laban.	1750			
Quat. canaux	1165			
Caisse hypot.	592 50			



Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-An-
toine, n. 36.